

On a beaucoup discuté de l'homosexualité. Peut-être que le seul fait que nous puissions en discuter ouvertement est un signe que le peuple du Canada commence enfin à faire face aux réalités de la vie. Nous pouvons en penser ce que nous voulons. Nous pouvons dire, avec les gens de la vieille école, que ce n'est pas une chose naturelle, que c'est une perversion, ou ce qu'il nous plaira de l'appeler; ou bien nous pouvons adopter l'attitude des plus indulgents, des plus compréhensifs de nos psychiatres modernes. Le fait est là, que cela nous plaise ou non: l'homosexualité existe.

La modification que renferme le bill y changera-t-elle vraiment quelque chose? Je ne suis pas expert en la matière, mais je recommande au ministre de la Justice un livre paru la semaine dernière et intitulé: *Sexual deviations in the Criminal Law*. Ce livre a été commandité par le Clarke Institute of Psychiatry, sans doute l'institut de ce genre le plus important et le plus influent au Canada. L'auteur est Alex K. Gigeroff. Que dit ce livre? Il dit qu'une étude entreprise l'an dernier à Toronto, et portant sur 60 personnes inculpées d'homosexualité, a montré que 59 de ces accusations n'auraient été en rien modifiées par suite de ce changement à la loi. Pourquoi? Parce que toutes ces infractions avaient été commises dans des endroits publics, dans des parcs et autres lieux. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. En fait, sans nous autoriser de la loi, nous nous sommes abstenus de poursuivre des gens et de les déclarer coupables d'actes d'homosexualité commis entre adultes et en privé. Je ne crois donc pas que ce changement au Code criminel y fasse grand-chose. Il peut enlever aux gens qui pratiquent l'homosexualité la crainte d'être l'objet de chantage, mais je ne vois pas que la loi ait aucun autre effet. C'est très important, certes. Toutefois, je le répète, cet article du bill omnibus, qui a été salué par tant de gens comme une mesure législative vraiment d'avant-garde, destinée à changer sinon les mœurs du moins l'attitude du peuple canadien face à une réalité qui existe, je pense, depuis que le monde est monde,—cette mesure dis-je, ne signifie pas grand-chose.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est presque épuisé. J'aimerais terminer en exhortant le gouvernement et le ministre de la Justice à ne pas adopter l'attitude que je prévois, c'est-à-dire que le projet de loi contient tout ce que le Parlement et le peuple canadien souhaitent et approuvent. Je dis ceci au ministre: les Canadiens, sauf peut-être la police ou la Gendarmerie royale, sont prêts à accepter une loi qui interdira, ou au moins limitera, le recours aux tables d'écoute au Canada. Les magistrats ne seront peut-être pas contents.

Tout récemment un magistrat de Toronto se plaignait au tribunal qu'il était 3 heures de l'après-midi et qu'il lui restait encore la moitié de ses causes à entendre; et qu'il aurait fini de juger toutes les causes à temps pour déjeuner avant que le barreau et le gouvernement d'Ontario accordent une assistance judiciaire. Il se plaignait amèrement. Je ne m'inquiète pas trop de la magistrature. Il me semble que tous les Canadiens accueilleraient avec joie un article au Code criminel qui établirait le droit de tous les citoyens à un avocat-conseil.

Je termine là-dessus. Monsieur l'Orateur. Les Canadiens sont prêts à être au moins aussi progressistes que les citoyens américains, qui eux ont dit à leur Cour suprême que les preuves obtenues illégalement ne peuvent servir à la poursuite et la condamnation d'une personne accusée d'un crime. Je recommande ces pensées et ces principes au ministre de la Justice et j'espère qu'avant la fin de la discussion, il apportera des modifications pour donner suite à ces trois propositions que promettait le premier ministre à l'époque où il était ministre de la Justice. Nous sommes en droit d'attendre, pour le moins, que le premier ministre donne suite aux promesses qu'il a faites au peuple canadien.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est avec fierté que je prends la parole pour appuyer le bill d'ensemble qui représente la première révision importante du Code criminel depuis nombre d'années. Les observations du préopinant sur les dispositions sur l'espionnage électronique et les tables d'écoute n'ont, à mon sens, vraiment rien à voir avec la discussion du projet de loi. Je propose en exemple à ce député la sagesse dont le ministre de la Justice fait preuve en abordant ce problème compliqué et difficile avec une circonspection extrême, beaucoup de précautions et de recherches.

L'électronique entre ici en jeu; il ne s'agit pas tout simplement de règles sur la preuve. Il s'agit aussi du contrôle d'un matériel électronique, une chose qu'on ne doit pas introduire hâtivement dans un bill aussi compliqué que celui-ci qui tend à modifier le Code criminel. Je félicite le ministre de la Justice de sa sagesse et de sa perspicacité en ne cédant pas à cette tentative de dernière heure en vue de rattacher cette question à un bill qui exigera une étude approfondie et détaillée au comité de la justice de la Chambre. Nous avons déjà de nombreux articles d'une longue loi superbement conçue, fruit d'une étude attentive, à examiner à l'étape du comité.